Buré

OBSTACLES

A MA CONVERSION CONSTITUTIONELLE,

Exposés confidemment aux Parisiens, pour qu'ils daignent m'aider à les franchir.

SECONDE ÉDITION.

Revue, corrigée et augmentée par l'Auteur.

Nobilitas, opes, honores pro crimine,
Et ob virtutes certissimum exitium.
TACIT. hist. lib. 1, n. 2.

JANVIER 1792.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPART.
1792.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case FRC 15505

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

CE petit Ouvrage, qui a déja vu le jour, paroît avoir été favorablement accueilli. Je ne me promettois pas cet honneur. La première édition, qui a paru dans les derniers jours de septembre, est totalement épuisée, et les demandes qu'on a faites depuis pour s'en procurer des exemplaires semblent en solliciter une seconde. Je me suis déterminé à la donner avec quelques augmentations. J'attache le plus grand prix au suffrage des gens honnêtes et éclairés, et j'y trouve la première récompense de mon travail. Mais il en est une que j'ambitionne encore, et peut-être davantage ; c'est en exposant les Obstacles qu'éprouve ma conversion constitutionnelle, d'en entraîner d'autres dans le désordre prétendu dont je fais l'aveu.

OBSTACLES

A MA CONVERSION

CONSTITUTIONELLE,

Exposés confidemment aux Parisiens, pour qu'ils daignent m'aider à les franchir.

Oui, c'est à vous, sages Parisiens, citoyens patriotes de la capitale du ci-devant empire françois, c'est à vous que je m'adresse. Placés au sein des lumières, vous pouvez aisément m'éclairer : formés de bonne heure à l'urbanité et à la bienfaisance, vous consentirez volontiers à m'instruire ; ce sera même pour vous, je l'espère, une jouissance de me rendre service.

Je ne suis, il est vrai, qu'un pauvre citoyen passif : le privilége de l'activité, dont vous faites amplement l'usage, m'est entièrement refusé. Seroit-ce pour vous une raison de me dédaigner ? Je n'en suis pas moins un homme, à ce que je pense ; et, à ce titre seul, j'ai tout à espérer de ceux qui, comme

vous, annoncent le sentiment de la plus ardente philantropie. Et puis, s'il est toujours agréable de faire des conquêtes, celles qu'on fait par l'ascendant de la raison, ont, ce me semble, quelque chose de bien délicieux; et je viens vous en offrir une à faire dans ma personne. Enfin tout corps cherche naturellement à s'agrandir et à se fortifier; vos associations, très-précieuses sans doute et très-utiles, ne sauroient être trop nombreuses : or en opérant ma conversion, vous acquerrez un confrère, qui pourra à son tour, par la suite, vous en donner d'autres.

Venons donc au fait.

Je n'admire pas le nouvel état de choses, qu'on appelle la *Révolution*. Je ne révère pas ce que vous adoptez comme Constitution françoise : par-tout où vous voyez de l'organisation, je ne vois que desorganisation; ce qui vous paroît un arrangement merveilleux me semble un désordre complet; ce que vous adorez, je le méprise; ce qui excite les transports de votre joie me comble de tristesse, et je n'ai qu'une parfaite indifférence pour ce qui semble être aujourd'hui votre seconde ou plutôt votre première et peut-être votre seule religion.

Voilà mon péché, mon péché d'habitude, mon péché capital, qui en traîne à sa suite bien d'autres. Il est très-grand, sans doute! J'ai lieu d'en juger ainsi, quand j'observe la conduite que vous tenez envers ceux qui en sont coupables, ou dans qui vous le

soupçonnez. Car vous lancez contre eux une véritable excommunication, en les excluant de vos sociétés : vous en soumettez plusieurs à une pénitence publique, en les fustigeant dans vos rues et vos carrefours ; vous imposez à d'autres des jeûnes assez rigoureux pour les exposer à mourir de faim : ce péché vous est si odieux, que ceux ou celles qui en portent la tache, perdent, par cela seul, tous les droits qu'ils avoient à votre amitié et à votre reconnoissance, fussent-ils vos enfans, vos frères, vos sœurs, vos protecteurs, vos bienfaiteurs. Or, des hommes aussi éclairés, aussi justes et aussi humains que vous, proportionnent toujours les peines aux délits, et n'ordonnent ou n'exécutent jamais de grandes rigueurs pour une faute légère. Je le répète donc, mon péché est grand.

Je ne suis pourtant pas tout-à-fait endurci : vous savez à merveille inspirer une première disposition à la conversion, je veux dire, une sorte d'attrition, une improbation du péché, par la crainte des désagrémens dont il est suivi. Mais ce n'est point assez pour gagner le cœur : le mien est si perverti par la lecture des écrits que vous appellez *aristocratiques !* Magré cela, j'ai éprouvé par-ci par-là quelques bons mouvemens ; j'ai ressenti quelques desirs d'un retour à des sentimens plus heureux : j'ai lu les ouvrages de vos bons écrivains ; vous devez m'en savoir gré ; pour un pécheur, tout écrit qui combat

sa passion, et qui lui prescrit des sacrifices, est dégoûtant. Et encore, comme ils sont austéres ces écrits ! Ils ne donnent que des terreurs, ils n'annoncent que des châtimens ; et puis leurs discussions ont je ne sais quoi d'obscur, d'embarrassé, d'incohérent : la morale qu'ils prêchent n'est pas toujours uniforme ; quelquefois même leurs auteurs se gourmandent les uns les autres. Les brochures des aristocrates me font rire, celles de vos messieurs me font peur : celles-là m'ont présenté le poison du vice dans des coupes bordées de fleurs, celles-ci m'en présentent le remède dans des vases humectés d'absynthe, de façon que je ne me sens pas encore le courage de prendre une résolution.

Je ne désepère point encore. Tous les moyens ne sont pas épuisés. Je crois avoir trouvé celui qui pourra réussir ; c'est de vous faire connoître les obstacles qui s'opposent particulièrement à ma réforme. Dans leurs écrits patriotiques, vos messieurs parlent en général ; et comme ils ne peuvent combattre, d'une manière bien directe, les dispositions personnelles de chacun de leurs lecteurs, parce qu'ils les ignorent, il en est beaucoup qu'ils ne touchent que foiblement ou point du tout. Au lieu que, si je vous dévoile mon esprit et mon cœur, vous serez plus à portée de connoître la plaie de mon ame, d'en sonder la profondeur, et d'y appliquer le remède spécifique.

Je vais donc vous faire mes aveux, bien

persuadé que vous ne les recueillerez que pour me tirer du malheureux état où je suis.

Ce que je vais écrire n'offrira pas aux lecteurs difficiles tout l'ordre qu'ils pourroient desirer ; mais je sais que vous n'y regardez pas de si près. D'ailleurs, c'est ici un pécheur troublé qui va parler ; et des convertisseurs charitables savent toujours lui pardonner le défaut de suite qu'ils apperçoivent dans ses idées et ses aveux.

PREMIER OBSTACLE

A *ma Conversion constitutionnelle* (1).

Il consiste dans je ne sais quelle difficulté que j'éprouve à donner ma confiance à ceux qui font la Constitution, dont vous espérez la gloire et le bonheur de la France.

Leur assemblée est un spectacle vraiment étrange ; il y règne un tapage épouvantable. Dans ces momens de vacarme, elle est plutôt une indécente cohue qu'une assemblée : toutes les passions s'y montrent à découvert, et dans le plus haut degré d'effervescence ; langage analogue : excepté les acteurs de cette pièce horriblement fatigante, et quelques spectateurs privilégiés, on n'y entre que par billet : il y a un parterre, des galleries et des loges ; c'est delà, qu'à point nommé et à des signes convenus,

(1) L'auteur se suppose au tems de l'assemblée dite constituante.

partent les applaudissemens ou les huées, les sifflets ou les claquemens de mains. Les acteurs sont payés à dix-huit livres par jour, sans compter certains revenans-bons, pour les moindres rôles ; les rôles intéressans et qui forment le grand jeu de la pièce sont très-lucratifs : bon nombre de spectateurs gagnent vingt et quarante sols par jour, et les boute-en-train du tapage approbatif ou murmurateur reçoivent davantage, selon le degré d'intelligence ou d'instinct de chacun.

Plusieurs des législateurs (ainsi que vous les appellez) se rendent au lieu de leurs séances comme bon leur semble; leur argent est toujours gagné : ils vont aux affaires de la nation, quand leurs affaires personnelles ou (ce qui est pour quelques-uns une affaire sérieuse) leurs parties de plaisir ne les en empêchent pas. Quand ils y sont, à moins qu'ils n'aient à parler, leur air, leur maintien, tout, jusqu'à leur costume, annonceroit presque des polissons. Entendez parler les législateurs qui siègent d'un certain côté, ils luttent ensemble d'esprit et souvent de sophismes. Celui-là est le plus applaudi, qui a mieux su amonceler des ténèbres, donner à l'erreur les apparences de la vérité, et à l'iniquité la teinte de la justice. Pour les discussions sur les questions les plus intéressantes, il y en a ou il n'y en a pas, elles sont prolongées ou arrêtées tout court, autant qu'il est nécessaire pour la parade ou la réputation des

parleurs, ou selon le bon ou le mauvais effet que s'en promettent les grands directeurs de la pièce, admis seuls au secret. Les délibérations, pour la plupart, sont un vrai jeu à cul levé ou baissé, et les destinées de la France sont sur le tapis. Ces législateurs ont lâché, sans discussion préalable, ou après des discussions mutilées, une foule de décrets qui ont été pour beaucoup de citoyens cause de la perte de la vie, et pour un plus grand nombre encore cause de la perte de leur fortune et de leur existence civile ; et ils ont prononcé sur de si grands intérêts, tout en lisant des brochures ou s'entretenant de nouvelles ; en se gratant sur toutes les tailles, ou curant leurs dents ; au sortir de la comédie ou de l'opéra, de leurs tables de jeu ou de chez les filles. Il est plusieurs séances de cette assemblée qui ont offert tout-à-la-fois aux observateurs réfléchis, et ce que la scène tragique a de plus effrayant, et ce que les trétaux de la foire présentent de plus grotesque.

Or maintenant, sages Parisiens, qu'une assemblée pareille soit à vos yeux la plus auguste assemblée de l'univers, cela se peut. On vous l'a dit, et c'en est assez pour vous le faire croire ; mais pour moi, je vous l'avouerai tout bonnement, j'ai bien de la peine à le penser, moi, qui croirois qu'un homme n'a pas trop de toutes les lumières qu'il lui est possible d'acquérir, qu'il n'a pas trop de toute sa réflexion, de tout le

sérieux de sa raison, de tout le calme de ses passions, pour concourir à la formation des loix qui doivent fixer le sort de vingt-quatre millions d'hommes; moi qui croirois que, quand le moment décisif de donner son suffrage est arrivé, un législateur devroit se sentir saisi d'une frayeur religieuse, et se mettre à genoux, pour donner son avis, tant la fonction qu'il remplit alors me paroît sainte et redoutable !

Si une assemblée formée pour arranger les affaires d'un mineur, offroit seulement la centième partie des excès dont l'assemblée dite nationale donne, depuis qu'elle existe, l'effrayant spectacle, je tremblerois pour la fortune de cet enfant.

Expliquez-moi donc, sages Parisiens, mais d'une manière claire et précise, comment on peut avoir confiance dans les loix qu'elle fait, loix contre la sagesse desquelles s'élèvent des soupçons trop bien fondés, loix faites avec la plus étrange légèreté, au centre de toutes les agitations, et au milieu d'un vacarme, au sein duquel vous ne régleriez pas vos comptes, ou même ceux de vos cuisinières.

SECOND OBSTACLE.

Vous admirez, sages Parisiens, ce que vous appellez la *Constitution françoise*. Vous vous extasiez à son seul nom. Dans les temples, dans vos rues, du haut de vos

fenêtres, dans vos camps, dans vos cabarets, vous, vos femmes et vos enfans l'avez jurée. Vous avez attesté le ciel et la terre, de la voix, des mains, des pieds, que vous la maintiendriez de tout votre pouvoir. La connoissiez-vous bien alors ? Elle n'étoit pas achevée. La connoissez-vous maintenant? Je doute qu'il y en ait un seul parmi vous qui sâche même ce que c'est qu'une Constitution. Plusieurs décrets qui entroient alors dans sa composition en sont aujourd'hui retranchés.

Quand vous prenez avec quelqu'un des engagemens réciproques, vous en faites dresser un acte; mais avant de signer cet acte, vous avez grand soin d'en faire la lecture et de le méditer : s'il s'y trouve quelque clause que vous n'entendiez pas bien, vous vous la faites expliquer ; vous voulez que tout y soit rédigé clairement. Voilà ce que vous faites pour un engagement dans lequel vous n'avez souvent que le plus modique intérêt. Certes, vous n'avez rien fait de tout cela avant de jurer la constitution. Est-ce que, quand il est question d'une constitution qui intéresse vingt-quatre millions d'hommes, et qui fixe le sort de la génération présente toute entière, et des générations futures, on ne doit pas y regarder de si près, et qu'on peut la jurer à l'aveugle?

Cela me paroît un peut fort, et je ne puis me résoudre à en faire autant, jusqu'à ce que vous m'ayez expliqué comment on peut

admirer et sur-tout jurer de maintenir ce qu'on ne connoît pas.

TROISIÈME OBSTACLE.

Cette constitution, à ce que je pense, n'est autre chose que l'ensemble des loix fondamentales par lesquelles la France doit être gouvernée à l'avenir. J'ai entendu dire mille fois, mille fois j'ai lu dans les écrits de vos messieurs ou sur les placards qui tapissent vos rues, que toute loi doit être l'expression de la volonté générale. Je ne disputerai pas sur ce principe : ce n'est pas mon objet : je veux bien pour un moment en supposer la vérité.

Or, je vois que les loix qu'on vous donne, loin d'être l'expression de la volonté générale, ne sont pas même l'expression de la volonté de tous les membres de l'Assemblée. La plupart d'entre elles, et sur-tout les plus importantes, sont diamétralement opposées à la volonté d'une grande partie de la nation assemblée dans les bailliages, pour députer aux Etats-Généraux. Il est telle loi qui n'a été que l'expression de la volonté de trois cents hommes, et peut-être d'un moindre nombre encore; il en est plusieurs en faveur desquelles beaucoup de députés n'ont voté que par crainte.

Me direz-vous que ces loix ont été applaudies par la suite; que leurs faiseurs ont reçu des adresses d'adhésion et de soumission;

que souvent le lieu des séances de l'Assemblée a été ouvert à des députations solemnelles, dont l'objet étoit de la féliciter sur ses travaux et de lui payer un tribut d'admiration? Je pourrois dire à mon tour, que ces adresses, plus que suspectes, ont paru dégoûtantes à tous ceux qui savent réfléchir, soit à cause de l'excessive fadeur des éloges qu'elles renfermoient, soit à cause de l'obéissance stupidement aveugle qu'on y promettoit, même à des décrets qui n'étoient pas encore portés. Je pourrois dire que plusieurs de ces adresses ont été fabriquées dans les bureaux même de l'Assemblée; que presque toutes ont été dictées sur les lieux d'où elles partoient, par les affidés des *meneurs* de Paris. D'ailleurs, les associations où se forgeoient ces adresses, n'étoient que de pures *cotteries*, d'où l'on avoit grand soin de chasser tous les gens modérés, honnêtes et clairvoyans. Quant aux députations, je pourrois dire qu'elles n'ont été, pour la plupart, que des farces sérieuses; que certain flagrant délit, à cet égard, a été bien prouvé (1), et

(1) Les personnes, tant soit peu instruites des événemens, dont le récit pourroit enrichir le procès-verbal des séances de l'assemblée nationale, savent que les prétendus députés de l'univers qui sont venus offrir, dans le sein de cette assemblée, les hommages de leur admiration pour la constitution, n'étoient que des aventuriers de Paris, affublés au magasin de l'Opéra, et qui ont reçu chacun 12 livres pour avoir joué le rôle d'Ambassadeurs.

qu'un seul *tour* de cette espèce devroit suffire pour décréditer à jamais et couvrir d'un opprobre ineffaçable l'Assemblée qui a souffert qu'on *le fît* devant elle, et qui s'entendoit avec les bâteleurs. Mais je veux bien ne pas m'arrêter à tout cela, et laisser de côté toutes ces menées de tripots; ce qui me frappe en ce moment, parce que j'en suis témoin tous les jours, et que d'autres le voient également dans toute la France, c'est qu'une foule innombrable de gens murmure en secret des loix de l'Assemblée et le feroit tout haut, si elle l'osoit.

En conséquence, avant tout propos de conversion, je demande que vous m'expliquiez comment je dois *organiser* mon esprit pour qu'il trouve l'expression de la volonté générale dans des loix qu'une grande partie de la nation déteste, ou pour qu'il s'accommode de la contradiction que forme, avec le principe auquel vous applaudissez, le caractère bien connu des loix de votre constitution.

QUATRIÈME OBSTACLE.

Dans cette constitution qu'il faut, selon vous, admirer et adopter, se trouvoit une partie appellée constitution *civile* du clergé. On dit que cette partie n'est plus que réglementaire, de constitutionnelle qu'elle étoit d'abord. Ceux qui aiment à voir clair, trouvent qu'il y a ici bien du louche. Dans

l'acte constitutionnel, tel qu'il est aujourd'hui, ils croient appercevoir un *retentum* adroitement ménagé en faveur de cette constitution civile du clergé : puis, tranchant le mot, ils appellent cela de la trigauderie. Je n'oserois assurer qu'ils se trompent. Quoi qu'il en soit, vous Parisiens, vous avez juré, comme faisant partie de la *grande constitution*, cette constitution civile du clergé ; le tout par provision : quelques centaines de sermens prêtés à l'aventure ne sont à vos yeux qu'une bagatelle. Moi, à qui cela n'est pas égal, et qui ne crois pas pouvoir jurer de me soumettre aux dispositions qui forment cette constitution du clergé, même comme à un simple réglement provisoire, je vais vous dire pourquoi, et vous développer ce qui m'embarrasse sur ce point. J'ai besoin de faire une supposition pour donner plus de jour à ma pensée. J'espère que vous me pardonnerez quelques longueurs.

Je suppose donc que la municipalité de Paris, qui a très-saintement acquis, sans bourse délier, pour 200 millions de biens volés au clergé, et qui toutefois est bien aise de ne les pas garder long-tems, pour raison, vous propose d'acheter une maison, dont elle desire ardemment la vente. Vingt-quatre architectes sont-là pour examiner cette maison et en faire l'estimation. De ces vingt-quatre architectes, il y en a vingt-trois qui la trouvent très-défectueuse, et qui assurent que ce seroit faire une mauvaise acquisition

que de la prendre. Un seul de ces architectes la trouve bonne et la porte à un prix très-haut dans son estimation. Il y a plus : je suppose que ces vingt-trois architectes sont devenus odieux à la toute-puissante municipalité, et perdent leur état, pour avoir dit que la maison ne vaut rien, et que néanmoins ils persistent dans leur sentiment; et qu'au contraire celui d'entre eux qui soutient qu'elle est bonne, est largement récompensé pour l'avoir dit. Dans cette supposition y auroit-il quelqu'un parmi vous qui achetât cette maison, et qui consentît à payer, pour l'avoir, la somme exorbitante à laquelle elle auroit été portée ? Je suis sûr que non. Il y auroit de la folie, diriez-vous, à croire plutôt au témoignage interressé et suspect de ce seul architecte, qu'au témoignage des vingt-trois autres, dont le désintéressement est si marqué.

Maintenant un petit mot d'application.

Voilà l'assemblée nationale qui décrète la constitution du clergé, qu'elle appelle civile. (Cette *ci-devant* constitution ne seroit-elle plus aujourd'hui qu'un réglement qui peut être changé *ci-après ?* N'importe, puisqu'on veut qu'elle soit observée, cela n'altère point la justesse de l'application.) Sur cent trente évêques de France, qui sont les juges naturels en cette partie, il en est cent vingt-six qui assurent qu'elle est inadmissible, comme étant attentatoire à la religion, et attaquant le spirituel : quatre évêques seulement disent qu'on

qu'on peut l'adopter. Il y a plus : beaucoup d'ecclésiastiques, curés et autres, pensent et parlent comme les cent vingt-six évêques : plusieurs ecclésiastiques, il est vrai, disent aussi la même chose que les quatre évêques : toujours il est certain qu'il n'y a pas un sixième de tous les membres du clergé qui soit d'un avis favorable à cette constitution, et ils ont à leur tête le chef et le premier des pasteurs, le Pape, qui s'est expliqué plusieurs fois à ce sujet, comme eux, et de la manière la moins équivoque. Il y a plus encore, et je puis pousser l'application jusqu'au bout. Tous ces ecclésiastiques, évêques et autres, qui rejettent ladite constitution, perdent leur état, et éprouvent d'autres vexations, en punition de leur sentiment, et n'y persistent pas moins. Presque tous ceux qui l'adoptent, gagnent à manifester cette opinion : ils y gagnent les évêchés et les cures, les chaires de collèges et les supériorités de maisons, en un mot, toutes les places que les autres ont été forcés d'abandonner.

Je sais que beaucoup de messieurs les marchands et leurs garçons de magasins, plus, messieurs les pâtissiers, traiteurs, menuisiers, tailleurs, etc., plus, mesdames les poissardes, marchandes de vieux chapeaux, etc., plus, mesdemoiselles les couturières, ravaudeuses, etc., disent qu'il n'y a rien de contraire à la religion, dans cette constitution civile du clergé. A la vérité, leur nombre est imposant ; mais je ne compte pas les suffrages,

je les pèse. Je déclare que ce n'est ni dans les boutiques, ni dans les ateliers, ni dans les marchés, ni auprès des commères, ni sous le préceptorat des caillettes de Paris que je forme mon jugement. Toutes ces honorables personnes dont je viens de parler, ne répètent que ce qu'elles entendent dire : elles ne connoissent pas plus la constitution civile du clergé que la religion, deux choses pourtant qu'il faudroit connoître à fond, pour prononcer qu'il n'y a entr'elles aucune opposition. Trouvez bon que je respecte encore moins leur avis sur ce point, que vous ne respecteriez vous-mêmes celui d'un savetier qui s'aviseroit de parler architecture.

En conséquence, puisqu'une des premières marques de ma conversion doit être d'adopter la constitution civile du clergé, et de faire serment de la maintenir, ou du moins de m'y soumettre comme à un règlement obligatoire, apprenez-moi comment j'arrangerai cela avec une règle du sens commun, que vous avez soin de suivre pour les plus minces objets temporels. Cette règle dit : que dans toute matière on doit s'en rapporter au plus grand nombre des connoisseurs, et que, dans le cas où les avis seroient assez partagés et assez respectables de part et d'autre, pour qu'on ne pût raisonnablement se décider, (ce qui ne se trouve point ici), on doit rester dans le doute, et par conséquent ne pas admirer, encore moins faire serment.

CINQUIEME OBSTACLE.

Les architectes de cette constitution civile du clergé, (je demande, une fois pour toutes, que vous ne me chicaniez point sur le terme *constitution* : je me suis expliqué plus haut ; pourvu que vous compreniez le sens que je lui donne, cela suffit, et je puis bien l'employer comme un terme malheureusement trop connu, après qu'il a servi lui-même à tourmenter tant d'honnêtes gens). Les architectes, dis-je, de cette constitution civile du clergé, annoncent de grandes vues : je le sais. C'est, disent-ils, de rappeller les beaux jours de la religion, et de lui rendre sa gloire primitive. On le répète après eux. Ce propos est encore un de ceux qui a fait fortune dans les boutiques. Certes, s'il en est ainsi, on ne peut imaginer un but plus sage et plus relevé. Là-dessus, j'ai quelques petites observations à faire.

C'est que plusieurs de ceux qui ont annoncé le plus hautement ce projet sublime, passent pour ne pas même croire en Dieu ; que beaucoup d'autres, s'ils ont un *Credo*, n'en ont qu'un fort court, et qui n'est pas tout-à-fait celui de Nicée ni de Constantinople. C'est que presque tous ne fréquentent guères les églises, et que quiconque s'avise de parler devant eux, même à l'assemblée, de la religion, de ses dogmes ou de ses pra-

tiques, est comme assuré d'être accueilli par des ris moqueurs ou des huées indécentes. C'est que les mêmes législateurs qui se montrent si jaloux de la gloire de la religion, ont, par trois décrets solemnels, accordé le titre de grand homme à ses trois plus mortels ennemis, Mirabeau, Voltaire et Jean-Jacques, et qu'ils ont voulu consacrer à leur apothéose, le superbe temple que la piété de vos rois et la vôtre destinoient à l'illustre Patrone de votre ville, au moment où ce vœu si religieux et un desir de quarante années alloient être remplis (1). Des athées et des incrédules vouloir régénérer la religion! Véritablement cette idée m'a toujours paru plaisante. Trouver dans des hommes tels que je viens de les désigner toutes les ardeurs d'un zèle vraiment apostolique, c'est quelque chose de neuf

(1) L'assemblée nationale, en accordant les honneurs suprêmes à ces écrivains trop fameux, s'est proposée sans doute d'exciter dans tous les citoyens le feu de l'émulation. A-t-elle prétendu qu'on s'efforcât d'acquérir le génie de Voltaire, Mirabeau ou Jean-Jacques? Non, car le génie ne s'acquiert pas. Reste donc qu'elle a voulu qu'on imitât l'emploi qu'ils en ont fait. Je suis encore à concevoir comment les décrets qui ont procuré à Paris le spectacle d'une si vile apothéose, n'ont pas dessillé les yeux de tous ceux qui ont conservé quelque attachement pour la religion et les mœurs!

et de curieux ; et pour rendre ma pensée par une comparaison, voir sortir de la même source des eaux douces et des eaux amères, c'est, il faut l'avouer, un phénomène un peu étrange. Direz-vous que les opinions et la conduite personnelles de vos députés ne prouvent pas rigoureusement contre leurs opérations législatives ? Je répondrai que du moins elles forment contre leur ouvrage un préjugé aussi fort que légitime, et qu'elles suffisent pour autoriser les plus violens soupçons. Ajouterez-vous que, malgré les décrets favorables à Voltaire, etc. ceux qui composent la constitution du clergé pourroient être favorables à la religion ? Je répondrai que du moins il en résulte, dans les opérations de l'assemblée, une contradiction révoltante et capable de la déshonorer aux yeux de tout homme qui raisonne. Au surplus, je vais porter un léger coup d'œil sur cette constitution civile du clergé, et, sans la considérer même à fond, je vais la présenter sous le point de vue le plus facile à saisir pour vous.

Eh qu'appercois-je ? Cette constitution faite, dit-on, pour régénérer la religion, je vois que les libertins y applaudissent : elle n'a pas de plus zélés défenseurs que ceux qui ne vont ni à messe ni à vêpres, qui abhorrent l'usage des sacremens, et qui tournent la piété en ridicule. On les a vus ces milliers de *souteneurs* de la constitution civile du clergé, on les a vus dans les églises,

où ils n'étoient entrés depuis long-tems ; mais ç'a été pour y faire tapage, hurler et blasphemer ; ç'a été pour intimider, insulter et maltraiter ceux ou celles qui ne vouloient pas de cette constitution si favorable à la religion. Il faut avouer que cet apostolat est un peu étrange dans ses moyens.

Ceci est pour moi une pierre de touche. Il me semble que si cette constitution doit produire l'heureux effet qu'on annonce, tous les gens dont je viens de parler devroient écumer de rage, et faire, pour empêcher son établissement, précisément ce qu'ils font pour le favoriser. Si l'assemblée nationale portoit un décret qui méritât les applaudissemens des voleurs de grands chemins, que diriez-vous? que diroit le bon sens? Qu'un tel décret a bien l'air d'être contraire au bon ordre et à la sûreté publique. Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous ne savez pas faire le plus petit raisonnement. Hé bien, faites donc ici l'application et tirez la conséquence.

D'après ce que je viens de dire, je demande que vous m'expliquiez comment je puis admirer et observer, comme favorable à la religion, une constitution dont les gens sans religion se montrent les plus ardens défenseurs, les plus chauds propagateurs. Sans cela point de conversion.

SIXIÈME OBSTACLE.

Pour admirer toute cette constitution civile du clergé, il faut pouvoir admirer chacune de ses parties. Prenons en quelque disposition particulière, celle, par exemple, qui statue que la nomination des évêques et des curés se fera par le peuple. Or, il résulte encore de-là un obstacle à ma conversion constitutionnelle.

Le principe sur lequel porte cette disposition, c'est qu'il convient que le peuple choisisse ceux qui doivent le gouverner. A l'appui de ce principe, on a dit, que les choix des ministres de la religion, faits de cette manière, seroient meilleurs que ceux qui avoient lieu sous l'ancien régime.

Il convient, dit-on, que les peuples choisissent ceux qui doivent les gouverner. Je n'examine pas ici ce principe que je pourrois assez bien réfuter : mais en le supposant vrai, je demande si c'est le peuple du diocèse de Paris qui a élu M. Gobel pour en faire son évêque métropolitain? Cela n'est pas vrai. Mais, direz-vous, ce sont les électeurs nommés par le peuple du diocèse de Paris qui l'ont choisi ; ainsi cela revient au même. Autre fausseté : il est faux, dis-je, que ce soit le peuple de Paris qui ait nommé les électeurs. Dites que c'est la cinquantième partie, au plus, du peuple de ce diocèse, réunie en assemblées primaires, qui a nom-

mé ces électeurs, sans savoir même bien au juste, s'ils auroient un évêque et des curés à choisir, et vous direz vrai.

Et encore quels sont ces électeurs, ou quels doivent-ils être ? D'après le texte des décrets sur cette matière, on est apte à être nommé électeur, pourvu qu'on soit bâti comme le sont ordinairement les hommes, et qu'on paie une certaine contribution. Il n'en faut pas davantage (1) : vous seriez athée connu, Juif, Mahométan ou protestant; en un mot, vous seriez ennemi déclaré de la religion à laquelle on veut donner des ministres, cela est égal, vous pouvez être électeur. Oh ! quel zèle pour la religion et pour le retour de sa beauté primitive dans ceux qui ont dressé de pareils décrets !

Mais enfin, ces électeurs ont-ils bien choisi ? Sans doute ils devoient se piquer de faire de leur mieux : ne fût-ce que par politique, il étoit de leur intérêt, pour faire prendre la machine, de bien adresser. Et voilà que, du premier coup, la plupart des électeurs, dans les divers départemens, n'ont pas même fait de choix, à proprement parler. Un choix, pour être sage, suppose, dans celui qui le fait, la connoissance des qualités du sujet auquel il donne sa voix, et l'exemption

(1) Les décrets de l'Assemblée nationale exigent, il est vrai, quelques autres qualités pour être électeur; mais elles se réduisent à-peu-près à n'être ni voleur, ni assassin public.

de toute impulsion étrangère. Je demande si les trois quarts des électeurs de Paris connoissoient bien M. Gobel ; si ceux de Nismes (presque tous protestans) connoissoient M. Dumouchel ; ceux de Blois, M. Grégoire, etc. ? Et ne dites pas, vous que je suppose électeur, qu'il n'est pas nécessaire de connoître personnellement un sujet pour lui donner son suffrage, parce qu'on peut s'en rapporter là-dessus au témoignage d'un homme sage et prudent qu'on auroit consulté. Je vous répondrai que si cette manière de procéder dans un électeur, peut vraiment l'éclairer une fois, elle peut en égarer cent autres qui n'auront ni la même délicatesse, ni la même prudence que lui ; parce qu'il se trouvera toujours bon nombre d'intriguans qui sauront jouer tous les rôles, et leur inspirer adroitement tel choix qu'ils voudront. Si vous dites qu'il n'est pas possible que tous les électeurs connoissent toutes les qualités requises dans un évêque et dans un curé, et qu'ils sachent quel est, parmi les candidats qu'on propose, celui en qui elles sont le plus perfectionnées, je répondrai que tout électeur qui ne sait pas cela, doit renoncer aux fonctions d'électeur.

Je n'aime point à divulger des anecdotes scandaleuses : si je voulois en débiter sur le compte du nouveau clergé, je ne serois embarrassé que du choix. Je vous dirai seulement : considérez attentivement la plupart des ecclésiastiques que le nouvel ordre de

choses vous a donnés, et jugez. Il est tels évêques et tels curés nommés constitutionnellement, qui ne savent pas plus ce que c'est que la conduite d'un diocèse ou d'une paroisse, que je ne connois ce qui se passe dans le cabinet du grand Mogol ; encore n'est-ce là que le moindre des reproches qu'on puisse leur faire. Voilà l'évêque du Calvados qui s'est fait décréter. M. Claude Fauchet (ce nom rappelle à l'esprit plus d'une idée), l'un des enfans chéris, l'un des plus ardens apôtres de la constitution, décrété ! C'est, dit-on, parce que dans ses enfantemens oratoires, il s'est trouvé quelques superfétations de civisme. J'ai entendu dire que depuis il a été déchargé de toute accusation, et nous le voyons aujourd'hui siéger parmi les législateurs ; mais j'avoue que je n'ai pas grande foi à cette double lessive.

Ne me dites pas, sages Parisiens, que le clergé de l'ancien régime ne valoit pas mieux. J'assure hardiment que cela est faux. J'ajoute, que vous n'avez pas droit de faire cette récrimination. Vos législateurs avoient annoncé, et vous avez répété, selon votre usage, que l'effet des opérations, à ce sujet, seroit un mieux sensible. Vos électeurs devoient nous le procurer. Je l'ai déja dit : c'étoit pour eux une affaire d'honneur.

Ce considéré, je demande, sages Parisiens, que vous me montriez comment je puis appercevoir l'aurore des beaux jours de la primitive église, quand je vois parmi les

électeurs des ministres de la religion, et parmi les élus, bien des gens que la primitive église eût rejetté de son sein ou soumis à la pénitence publique.

SEPTIÈME OBSTACLE.

Je n'ai point envie de changer de religion. Or, cependant, pour adopter et suivre la constitution civile du clergé, il me semble qu'il faudroit changer de religion.

Je crois déja vous entendre répondre : que dites-vous là? est-ce qu'on a changé quelque chose à la religion? --- Tout doucement, s'il vous plaît; je vous prie de ne pas suivre votre coutume ordinaire, qui est de parler avant d'avoir pensé et examiné.

On n'a rien changé à la religion : voilà ce que disent ceux qui ne jugent de la religion que par les sens : ceux qui la connoissent, ne s'en tiennent pas-là. La religion Catholique, Apostolique et Romaine, à laquelle je vous suppose attachés, cette religion, toute divine, transporte les hommes dans un ordre surnaturel : elle emploie, il est vrai, des pratiques extérieures, et des rites sensibles, parce qu'elle est établie pour des êtres raisonnables, et qui ont des sens : mais ses effets dans les ames sont invisibles; et ces effets précieux, qu'il a plu à Jesus-Christ d'attacher à des signes visibles, en même tems qu'ils exigent, pour être produits dans les hommes, des dispositions

d'esprit et de cœur, ils exigent aussi un ministère et des pouvoirs qui sont entièrement hors de la sphère des choses humaines. Ce ministère et ces pouvoirs dont Jesus-Christ seul peut être la source, ne peuvent appartenir qu'à ceux à qui il les a exclusivement accordés; ils ne peuvent se transmettre et se distribuer que de la manière qu'il a lui-même établie.

Dans l'église catholique, c'est le corps des premiers pasteurs qui possède la plénitude de ces pouvoirs. Comme c'est à lui seul qu'il appartient de prononcer sur la doctrine, c'est également à lui seul qu'il appartient de concéder et de distribuer les pouvoirs spirituels, selon qu'il le juge convenable au gouvernement de l'église qui lui est confié. D'où il suit d'abord, que c'est mal raisonner que de dire : il n'y a rien de changé à l'extérieur dans la religion; donc il n'y a rien de changé dans la religion. Parce que, tout cet extérieur restant le même, il est possible, que les effets spirituels que Jesus-Christ a bien voulu attacher aux cérémonies extérieures, ne se produisent pas, par défaut de pouvoir dans celui qui les observe.

On a toujours reconnu dans l'église, deux sortes de pouvoirs; savoir le pouvoir d'ordre et le pouvoir de jurisdiction. Pour qu'un Evêque ou un Prêtre exercent validement certaines fonctions que leur consécration à l'épiscopat ou à la prêtrise leur donnent un premier pouvoir radical de remplir, lequel pouvoir est celui d'ordre, il faut

encore qu'ils soient revêtus d'un second pouvoir qui est celui de jurisdiction ; ensorte que l'effet spirituel et invisible qui doit résulter de l'exercice de leurs fonctions, n'a pas lieu, s'ils ne sont pas investis de ce pouvoir. C'est ainsi que, dans le sacrement de pénitence, l'absolution des péchés ne peut être validement accordée, que par un ministre qui soit revêtu du caractère sacerdotal, et qui ait reçu en outre le pouvoir de jurisdiction. Je me borne à cet exemple, parce que je crains de vous paroître trop long, et que d'ailleurs il suffit à mon objet.

Pour vous aider à comprendre cette diversité de pouvoirs, nécessaires en particulier dans le tribunal de la pénitence, considérez ce qui a été décrété par l'Assemblée nationale, relativement à l'ordre judiciaire. Pour être juge dans un tribunal quelconque, elle a d'abord décidé qu'il falloit être homme de loi (ce qu'on appelloit ci-devant avocat). Elle a statué ensuite qu'il falloit être choisi et nommé, pour ce tribunal particulier, par les électeurs du district dans lequel ce tribunal est établi. Ainsi, être homme de loi, première qualité requise en général pour être juge : être choisi de telle manière, par tels électeurs, qui, en nommant un juge pour tel tribunal, lui donnent une sorte de mission, une vraie jurisdiction pour juger tous ceux qui ressortissent à ce même tribunal ; voilà un second pouvoir acquis par celui qui est ainsi nommé. Ensorte que cet homme de

loi, qui peut être nommé juge par-tout, ne prononcera néanmoins des jugemens valides et exécutoires que dans le tribunal qui lui est assigné. Un juge nommé pour les tribunaux de Paris, a, comme homme de loi, un premier caractère requis pour la valeur de ses jugemens; il est capable, par ses lumières, de prononcer sur un procès aussi sagement, plus sagement peut-être qu'un juge nommé pour le district de Saint-Cloud. S'il s'avisoit pourtant de vouloir exercer la fonction de juge à Saint-Cloud, ses jugemens n'auroient aucune force, quant au civil, et on pourroit en appeller, on en appelleroit avec succès, comme de juge incompétent.

Revenons à mon objet. Il ne me reste plus qu'un principe à vous rappeller : c'est que dans l'église catholique, il est reconnu, comme un point de discipline générale (1), que c'est au pape à conférer aux évêques le pouvoir de jurisdiction sur leurs diocèses, et aux évêques à donner aux prêtres qu'ils emploient dans les différentes paroisses de leurs diocèses, la portion de jurisdiction qui leur est nécessaire.

Tous ces principes exposés, je demande, moi qui suis, par exemple, de la paroisse de Saint-Paul, qui est-ce qui a donné à M. Bru-

(1) Souvenez-vous, comme je l'ai dit ci-dessus, que ceux à qui le gouvernement de l'église appartient, peuvent seuls la régler.

gière, curé prétendu de Saint-Paul, et aux prêtres qui y remplissent les fonctions du ministère, le pouvoir de jurisdiction qu'ils y exercent? Vous répondrez : c'est M. Gobel, évêque métropolitain de Paris. Fort bien. Mais je demande encore, qui est-ce qui a donné à M. Gobel jurisdiction sur tout le diocèse de Paris? car il ne peut avoir conféré une partie de jurisdiction sur une portion de ce diocèse, sans l'avoir lui-même sur le diocèse entier. Répondrez-vous qu'il l'a par son ordination? Eh! votre assemblée nationale elle-même ne l'a pas cru : elle a paru reconnoître la distinction et la division des pouvoirs d'ordre et de jurisdiction, puisqu'après avoir varié dans la détermination de la source où tout évêque puiseroit l'institution canonique, elle a fini par statuer, qu'un tribunal de district assigneroit au nouvel évêque celui qui lui donneroit cette institution. J'insiste donc, et je demande : qui est-ce qui a donné à M. Gobel jurisdiction sur le diocèse de Paris? Ce n'est certainement pas le Pape. Mais qui donc? C'est l'évêque d'Autun. Vous n'êtes pas quittes de mes questions; je demande encore qui est-ce qui a donné à l'évêque d'Autun le pouvoir de conférer à M. Gobel jurisdiction sur Paris? Je vais répondre ici : c'est le tribunal du premier arrondissement du district de Paris, dit de Sainte-Geneviève, qui a dit judiciairement à M. Gobel (j'ai vu cela affiché), vous vous retirerez pardevant l'évêque

d'Autun, pour recevoir de lui l'institution canoniqne ; ce qui a été exécuté.

Ainsi, c'est ce tribunal qui a donné à l'évêque d'Autun le pouvoir de conférer la jurisdiction à M. Gobel ; et, si l'on veut remonter plus haut, c'est l'assemblée nationale qui, en donnant par ses décrets audit tribunal le pouvoir de fixer comme il voudroit la source où M. Gobel puiseroit sa jurisdiction, en est elle-même la source primitive. En appliquant ceci, comme je puis le faire, à tous les évêques, curés et prêtres qu'on appelle constitutionnels, et par conséquent à M. Brugière, je ne vois qu'une assemblée de laïcs qui ait été pour eux la source de leur jurisdiction. Or, ceci est à mes yeux un changement essentiel en matière de religion, puisqu'il n'en résulte rien de moins que la nullité d'un sacrement.

J'aurois pu prouver que les nouvelles institutions introduisent bien d'autres changemens dans la religion. J'aurois pu montrer qu'elles ravissent au Pape la primauté de jurisdiction qu'il a de droit divin dans toute l'église, et aux évêques leur supériorité, également de droit divin, sur les prêtres, etc. Mais ce que j'ai dit doit suffire, parce que dans la religion, tout ou rien.

Je me résume : vous voyez en quoi consiste l'obstacle que je viens de détailler ; pour le lever, il faut qne vous me prouviez, ou que la constitution civile du clergé n'introduit aucun changement dans la religion, non pas

simplement

simplement quant à son extérieur, mais aussi quant à ses effets spirituels ; ou, que je puis en conscience changer de religion pour les beaux yeux de la constitution.

HUITIÈME OBSTACLE.

Un des points de cette grande constitution à laquelle vous voulez enchaîner tout le monde, c'est que personne ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, et par conséquent pour les actes extérieurs que ces opinions commandent. Aussi vous laissez en paix les Protestans, les Juifs, etc. Vous permettez aux protestans de manifester extérieurement des opinions tout opposées aux vérités que professent les catholiques. Votre municipalité leur a même accordé une des églises de la capitale, après l'avoir arrachée au culte de l'église Romaine, auquel elle étoit d'abord consacrée.

Et je vois d'un autre côté, que vous empêchez, de toutes manières, une grande partie de vos concitoyens de suivre, dans les pratiques de la religion, ce qu'ils appellent, avec raison, les anciens principes, des principes qui n'ont cessé d'être vrais pour vous-mêmes, que depuis quelques mois. Pour les forcer de se plier à ce qu'ils regardent à juste titre comme des nouveautés, vous vous êtes portés à des vexations, à des procédés infames et barbares (1). Qu'on s'explique

(1) Ces expéditions, que tout ce qu'il y a de gens

devant vous là-dessus d'une manière opposée à vos sentimens, on est assuré de rembourser des sottises et des reproches grossiers, pour ne rien dire de plus. Je vous avoue que je déteste une partialité aussi odieuse, et que vous me semblez des parjures, en ne maintenant pas cette liberté religieuse, que vous avez juré néanmoins de maintenir.

On dit que ce sont vos révérendissimes évêques, vos vénérables curés et autres prêtres constitutionnels qui sont les auteurs secrets de toutes ces indignités. Si j'avois à leur parler, je leur répéterois cette accusation, et je leur dirois ensuite : elle paroît assez fondée. Car, si vous n'avez pas été les

---

tant soit peu honnêtes ne se rappellent qu'avec horreur, n'auroient pas dû arriver deux fois au milieu d'une ville qui compte trente mille hommes de gardes nationales. J'estime, en général, ceux qui se dévouent à ce service, non moins honorable que pénible. Mais si l'on a dit que l'uniforme de cette garde est salissant, je dirai, au figuré, que plusieurs de ceux qui le portent l'ont bien sali. Il est de fait, qu'on ne s'est opposé bien des fois que foiblement à l'impudence de la populace : il est de fait, que nombre de personnes ont été outragées de paroles, même par des gardes nationales appellées précisément pour maintenir l'ordre. J'ai entendu moi-même un de ces gardes, dire à trois de ses camarades en riant : *c'est demain qu'on fouette les d.....* Un malfaiteur, pris même en flagrant délit, doit être à l'abri de toute insulte, dès qu'il est entre les mains d'une garde qui sait son devoir. Que penser d'une garde qui, même en exercice, insulte des gens paisibles, pour des opinions ?

causes cachées, les instigateurs secrets de ces horreurs, ce n'auroit dû être de votre part qu'un cri général d'indignation; vous auriez dû employer tout ce que vous aviez de talens et de crédit pour les empêcher; c'étoit-là votre ministère. Mais si réellement vous les avez excitées ou sourdement fomentées, que prétendiez-vous par-là? Rapprocher de vous ceux qui s'en éloignent? Il faut que vous connoissiez bien peu les hommes, si vous ignorez que de pareils moyens ne font que les aigrir. Les églises, les tribunaux de la pénitence, la table sainte, sont déserts quand vous y paroissez? Eh! que sont devenus ceux qui, accourant en foule, et applaudissant à vos installations, en ont fait des cérémonies d'un genre tout neuf? Ils ont disparu! C'est, à mon avis, une preuve assez bonne que vos fauteurs, tous ces gens qui crient à la régénération de la religion, n'en ont guère. Luttez de zèle (si vous en avez) avec le clergé expulsé; que vos partisans luttent de ferveur (si toutefois ils soupçonnent ce que c'est) avec ceux et celles qui s'éloignent de vous; alors vous n'aurez plus à rougir de votre solitude.

Mais je reviens à vous, sages Parisiens, et pour vous rappeller précisément le huitième obstacle qui arrête ma conversion, je dis: si je me convertis, il faudra jurer le maintien de la constitution, et par conséquent le maintien de la liberté religieuse. Comme je serai porté à exécuter mon serment, je

soutiendrai, je favoriserai de tout mon pouvoir ceux que vous appellez *non-conformistes*. Il faut que vous me disiez si cela vous convient; ou, s'il faut agir contre mon serment comme vous faites, dites moi comment j'arrangerai ma conscience pour cela.

NEUVIÈME OBSTACLE.

Ce qui compose l'état actuel des choses renferme une partie qu'on est convenu d'appeller *ordre judiciaire*. Cet ordre judiciaire est-il en tout constitutionnel, ou ne l'est-il qu'en partie? C'est ce que j'ignore. J'avoue même que je suis peu curieux de le savoir, parce qu'au fond il me semble que cela est égal, puisqu'en tout cas, il faut toujours l'approuver pour être dévot à la révolution. Or, c'est ce qui me coûteroit encore un peu.

On a fait sonner bien haut, qu'il falloit que la justice fût gratuite. Rien de mieux, sans doute; et voilà que, tout de suite, les gens qui se paient de mots, ont cru que le nouvel ordre judiciaire qui paroîtroit après cette superbe annonce, procureroit infailliblement un si grand avantage, et, comme de coutume, ils l'ont admiré d'avance. Moi, je ne vais pas si vîte. Examinons :

1°. Pour mettre ce nouvel ordre judiciaire à la place de l'ancien, on a destitué de leurs charges tous les magistrats et tous les officiers

inférieurs de la justice, dans toute l'étendue du royaume. Il faudra bien les rembourser et les indemniser. A quelle somme se montera cette masse de remboursemens et d'indemnités? Vous l'ignorez. Elle ne peut être qu'énorme. Six sents millions n'y suffiront peut-être pas. Or, on ne crée pas de l'argent: la révolution, quoique miraculeuse, selon vos *voyans*, et capable elle-même de produire des miracles, n'opérera sûrement pas celui-là. Il faut donc que cet argent soit donné par quelqu'un. --- Ce sera la nation. --- Mais la nation n'est pas une déïté cachée dans quelque coin : la nation, c'est vous, ce sont tous les citoyens. Vous serez donc, vous Parisiens, chargés pour votre compte de payer une partie de cette somme.

2°. Il faudra bien aussi payer cette foule de juges et d'officiers qui composent actuellement les tribunaux de justice. L'assemblée nationale a fixé leurs *salaires* par ses décrets. Ceci ne sera point une bagatelle : encore de l'argent qui sortira de vos poches.

Direz-vous : nous avons les biens ecclésiastiques et ceux du domaine? Ah! je n'ai pas oublié cet horrible et sacrilège brigandage. Vous avez les biens ecclésiastiques et ceux du domaine? Mais si la valeur de ces biens est déja mangée en grande partie, soit en dépenses sourdes, honteuses et qui resteront toujours cachées, soit par bien des gens qui, depuis près de trois ans, ont la main au sac et ne sont pas des modèles de

vertu ! Et puis, est-ce que ces biens peuvent suffire à tout ? Ah ! si vous croyez faire face à toutes vos dettes et à toutes vos dépenses avec ces biens, vous êtes loin de compte. Or, ce qu'il s'en manquera sera toujours pris dans vos poches.

3°. Indépendamment de ces dépenses à payer pour soutenir le nouvel ordre judiciaire, il faudra encore que ceux qui auront des procès, paient leurs avoués et leurs défenseurs officieux, plus, ce que ceux ci par certaine industrie sauront faire passer du gousset d'autrui dans les leurs ; (car les décrets de l'assemblée n'ont pas anéanti toute industrie.)

Examinons à présent ce nouvel ordre judiciaire dans sa composition.

Le but essentiel qu'on doit se proposer, si je ne me trompe, dans l'organisation d'un ordre judiciaire, c'est d'y mettre, le plus qu'il est possible, les juges à l'abri de toute espèce de séduction ou de corruption. Or, est-ce là ce qu'on peut espérer de la composition du nouvel ordre judiciaire ?

D'après les décrets sur cette matière, les juges sont élus par le peuple ; ils peuvent être pris dans la classe des gens peu aisés : ils ne sont élus que pour quelques années. De ces dispositions combinées ensemble que résulte-t-il ?

1°. Que les juges ou beaucoup d'entr'eux, pourront n'être que des intrigans. Le système des élections, dans nos mœurs actuelles,

donne à cette espèce d'hommes les plus grandes facilités pour s'emparer des places, et ces hommes-là sont prêts à tout.

2°. Qu'ils auront peu d'autorité et de considération. Un peuple à qui on a répété jusqu'à la satiété qu'il est souverain, n'en accordera jamais beaucoup à ceux qui sont ses créatures, et dont il se croira toujours le maître.

3°. Qu'ils auront à craindre l'influence du peuple, ou plutôt de ses *meneurs*, et de tous ceux qui dominent.

4°. Qu'ils pourront éprouver le besoin de faire fortune, et avec ce besoin le desir d'y travailler (1).

Si vous dites que les jugemens d'un tribunal qui auroit mal prononcé, pourront être réformés par un autre tribunal, je répondrai que ce second tribunal étant composé de même que le premier, et n'ayant sur celui-ci aucune supériorité, il offre à mes yeux les mêmes inconvéniens, et que d'ailleurs leur parfaite égalité, l'identité de leurs intérêts, la crainte des représailles pourront bien souvent les empêcher de se faire du mal l'un à l'autre ; (car, comme dit le proverbe : les loups ne se mangent pas.)

Conclusion : pour obtenir de moi un signe de conversion constitutionnelle dans un suffrage patriotique, en faveur du nouvel ordre

(1) Que de faits je pourrois citer ici à l'appui de ce que je viens de dire !

judiciaire, montrez-moi, sages Parisiens, d'abord, comment la justice sera gratuite dans un ordre où elle ne pourra être rendue sans qu'il en coûte à tout le monde, même à ceux qui n'auront pas besoin d'y recourir : ensuite, comment ses organes pourront conserver ce caractère de majesté, de fermeté et d'intégrité qui leur convient, dans un ordre qui semble appeller contre eux tous les dangers capables de les faire fléchir ?

DIXIEME OBSTACLE.

La constitution est essentiellement liée à ce que vous appellez la révolution. Cette révolution tient très-étroitement à l'invention des assignats ; de sorte que, pour être bon patriote, il me semble qu'il faut admirer, comme sublime, cette invention des assignats. Et de fait, je me suis apperçu bien des fois, qu'il n'étoit pas prudent de leur manquer de respect devant vous. Or, c'est ce qui m'embarrasse.

Je sais que M. Honoré Mirabeau a dit que les assignats étoient la plus belle chose du monde ; mais je sais aussi que, plus d'un an auparavant, il avoit dit et fait imprimer que c'étoit une invention meurtrière. L'assemblée nationale l'a fait grand homme : vous avez fait force processions, force pélerinages à son tombeau : vous y avez apporté plus d'herbes qu'il ne s'en vend dans une semaine à la halle. Lui et tous les autres

souteneurs de ces papiers ont assuré, qu'à leur seul aspect, l'or et l'argent paroîtroient. J'ai entendu dire, à plusieurs de vous, dans les rues : les assignats sont décrétés ; la France est sauvée. Mais un décret d'Apothéose, et vos processions à Mirabeau, et tous ces propos, ne prouvent pas l'utilité des assignats. D'un autre côté, M. Bergasse, M. l'abbé Maury, et plusieurs autres se sont tués à vous dire, que ces assignats ne valoient rien, qu'ils causeroient la disparition du numéraire et bien d'autres effets désastreux. On a répondu que Bergasse, l'abbé Maury et les autres étoient des aristocrates. Puissante réfutation ! Elle vous a paru suffiante, et en effet, elle est de votre force. Quelques villes de commerce ont demandé des assignats : un plus grand nombre les a rejettés ; et l'assemblée, qui accueille les pétitions de la municipalité du plus chétif village, quand il s'agit de vexer un prêtre inconstitutionnel, a repoussé celles de plus de vingt villes contre les assignats, et en a décrété l'émission. Certain *on dit* porte, que le succès des efforts faits par le déïfié Mirabeau pour emporter le décret favorable aux assignats, lui a valu 800,000 livres, et que d'autres travailleurs en second y ont assez joliment gagné leur vie. Je vois dans cette affaire bien des *oui*, bien des *non*, bien des contradictions, enfin un air de tripot et de coup de main ; de façon que je m'y perds.

J'en appelle donc à l'expérience ; vous

avez des assignats : vous en avez des grands et des petits, des blancs et des rouges : vous avez des billets patriotiques, singes des assignats : vous avez des billets de sections, de confiance, de maison de secours engendrés dans le même esprit. Mais avez-vous des louis ? Avez-vous au moins des écus ? Du moins encore avez-vous de la monnoie ? Vous deviez avoir de tout cela. Non, vous avez quelques gros sols, quelques sols-cloches, quelques pièces de quinze et trente sols de fausse-monnoie, qu'on a eu l'impudence d'appeller un *nouveau bienfait* de l'assemblée : et encore comment les obtenez-vous ? Et puis votre commerce ? Et puis les denrées ?

N'allez pas me dire que ce sont les aristocrates qui accaparent l'argent. D'abord, si cela est, c'est donc que le système des assignats favorise cet indigne manège ; et, en ce cas, les aristocrates qui devoient si bien profiter de leur émission, étoient donc bien mal-adroits de s'y opposer ; car ce sont eux sur-tout qui n'en vouloient pas.

Ensuite si les assignats devoient faire sortir l'or et l'argent (comme on le disoit, pour vous faire mordre à l'hameçon) c'est parce que chacun devoit trouver son intérêt à le donner ; car personne ne lâche son argent, que quand il trouve son avantage à le lâcher, et en ce cas, les aristocrates seroient encore mal-adroits de garder le leur et de se procurer celui des autres.

L'or et l'argent ont entièrement disparu !

C'est donc, je le répète, que l'opération des assignats étoit de nature a produire cet effet. C'étoit à l'assemblée nationale à le prévoir; on lui a épargné, même à cet égard, la peine de faire usage de toute sa pénétration; car on l'en a avertie. Pourquoi a-t-elle décrété une opération qui favorise les fripons? Auroit-elle cru que ses décrets et l'esprit qu'elle a toujours manifesté, étoient capables de rendre honnêtes gens tous les coquins de France? L'idée seroit plaisante!

L'or et l'argent ont entièrement disparu! Eh! qu'y a-t-il donc à cela détonnant? Quoi! on peut contrefaire les assignats : on les a contrefaits : plusieurs fois vous avez entendu les mille et une machines criantes qu'on appelle colporteurs, hurler ces annonces : *Grande découverte de fabricateurs de faux assignats : Grand décret de l'assemblée nationale contre lesdits fabricatenrs.* La somme à laquelle ces assignats (qu'on ne brûle que par demi-douzaine, et qu'on crée par centaines de millions) se monte, surpasse peut-être de beaucoup la valeur de leur hypothèque; et par dessus le marché, cette hypothèque elle-même est un affreux brigandage, et vous êtes tout surpris que l'or et l'argent aient disparu, l'or et l'argent qui seront toujours, et par-tout, de l'or et de l'argent!

D'après tout cela je demande si, pour être patriote à vos yeux, il faudra admirer les assignats?

ONZIÈME OBSTACLE.

Depuis qu'on parle d'une constitution, qui doit faire de la France le pays le plus fortuné, il s'y est commis des horreurs qui font frissonner. Incendies, pillages, assassinats, repas de chair humaine, émeutes populaires, révoltes parmi les troupes; tels sont les événemens funestes qui ont marqué presque tous les jours de ce que vous appellez l'ère de la liberté.

Je me suis apperçu que, pour être agréable à vos yeux, sages Parisiens, il faut dire, que ce sont les aristocrates qui sont les auteurs de ces horribles scènes; sans quoi, on s'expose soi-même à se voir houspiller comme aristocrate; de-là, nouvel embarras pour ma future conversion.

Car je vois très-clairement, que ce sont ceux que vous nommez aristocrates, ou qu'on suspectoit de l'être, qui ont souffert de ces incendies, de ces meurtres et de ces pillages, et j'ai bien de la peine à croire que des hommes aient été les auteurs des excès dont ils ont presque toujours été les seules victimes. Du moins avant la révolution ce n'est pas ainsi que les hommes agissoient, à moins d'être fous.

De plus, si ce sont les aristocrates qui ont été les moteurs, les instigateurs de ces incendies, brigandages, etc. en un mot, de toutes les horreurs qui font, depuis plus de deux

ans, de la France, un séjour de désolation et de mortelles inquiétudes, pourquoi n'a-t-on jamais vu punir aucun des assassins et des pillards, aucun de ces incendiaires, tapageurs et instrumens de révoltes, qui, dans l'hypothèse donnée, n'auroient été que les agens des aristocrates? Pourquoi, en remontant des effets jusqu'à leurs premières causes, n'en a-t-on jamais découvert aucun? Car :

On devoit desirer de les découvrir.

On desiroit ardemment de les découvrir.

On pouvoit les découvrir.

On a pris les moyens les plus efficaces pour les découvrir.

On devoit desirer de les découvrir; car on les accusoit : l'accusation étoit grave : il convenoit de la justifier : la cause de la révolution y gagnoit tout.

On desiroit ardemment de les découvrir; car on avoit établi par-tout l'inquisition la plus ombrageuse et la plus tortionnaire : on excitoit tous les délateurs, on les récompensoit.

On pouvoit les découvrir, et on a pris à cet effet tous les moyens possibles; car ils étoient en grand nombre, et leurs agens prétendus plus nombreux encore. Un secret confié à tant de monde ne peut être longtems caché : des millions de gardes bien ardens à servir l'inquiétude farouche des patriotes, des districts, des comités de recherches, ont arrêté des milliers de personnes

sur de simples soupçons, souvent pour un *oui*, pour un *non*, et les ont fait jetter dans les prisons, qui en ont regorgé.

Eh bien, nommez un seul coupable qui ait été légalement convaincu.

Vous avez claqué des mains quand on a assassiné l'infortuné Favras en cérémonie, et l'innocence de Favras n'est plus un problême.

Quand on s'est amusé à égorger MM. de Flesselles, de Launay, Foulon et Berthier, oh! nous devions avoir des preuves incontestables qu'ils étoient des traîtres. Où sont ces preuves?

S'il faut, pour être constitutionnellement converti à vos yeux, mettre sur le dos des aristocrates les excès qui ont signalé la révolution, donnez-moi vos preuves. Je sais bien que votre coutume n'est pas de prouver; mais il y a commencement à tout: prenez-la cette coutume. Sans cela ma conversion est manquée.

DOUZIÈME OBSTACLE.

Item, pour être constitutionnellement converti, il me semble qu'il faut croire encore que la révolution fera le bonheur de le nation. Or ici nouvel embarras.

Au commencement de l'année 1790, l'assemblée nationale vous a dit dans une belle adresse: François, bientôt vous jouirez du fruit de votre ouvrage: vous touchez au

bonheur. Quel soulagement vous a-t-on procuré, tout calcul fait? Je dis, tout calcul fait; et prenez-y garde, afin de ne pas me chicaner dans votre réponse que j'attends.

Je ne vois que des gens sans ouvrage, que des citoyens qui ont perdu leur état, et qui ne peuvent en trouver d'autre. Je ne vois dans les rues presque que des gens déguenillés. Sur cent personnes qui passent sous mes fenêtres dans un quart-d'heure, il y en a quatre vingt-dix qui n'ont pas sur le corps pour la valeur d'un écu. Elle est venue bien à propos à votre secours l'invention du pantalon! Avec cela, une demi-chemise, un gillet et des sabots, voilà un citoyen habillé: c'est même le costume du pur civisme: la toilette n'est pas longue.

Je crois vous l'avoir déja dit: je ne me contente pas de mots, il me faut quelque chose de réel.

Vous me direz peut-être: espérez. Ce n'est encore ici qu'un mot. Il me faut, à moi, du moins un fondement d'espérance. Les loix qu'on vous donne doivent, dites-vous, vous assurer le comble de la prospérité et des richesses. Hé bien, que ce qu'il devoit y avoir de plus délicieux dans ce bonheur ne dût se faire sentir que lorsque tout seroit fait, j'y consentois, comme je vous l'ai dit la première fois que je vous ai exposé ces obstacles à ma conversion constitutionnelle. Mais je vous observois que ces loix créatrices de votre bonheur devant toutes y concourir, il me

sembloit, puisqu'elles étoient faites, pour la plupart, que du moins un commencement de bonheur auroit déja dû se montrer, s'accroître progressivement pour devenir à la fin suprême, et, si vous voulez, extatique. Je ne croyois pas qu'il dût venir tout à la fois, brusquement et comme un champignon. Mais enfin aujourd'hui tout est fait : la sublime constitution est finie : quand donc viendra le bonheur ? Et viendra-t-il de la constitution ? Pour satisfaire à la première question, vous n'avez qu'une date à assigner. Pour répondre à la seconde de manière à faciliter mon changement, il faut dire : *oui*, et prouver.

TREIZIÈME OBSTACLE.

Item, pour être constitutionnellement converti, je crois qu'il faut, en braillant beaucoup contre les abus de l'ancien régime, par rapport aux finances (il n'en étoit pas exempt, sans doute, mais on pouvoit y remédier), être persuadé que, dans le régime actuel, elles sont sagement et sur-tout économiquement administrées. Or, ceci me coûte encore un peu.

Depuis le commencement des séances de l'assemblée nationale, on a, pour parler le langage du tems, on a chargé l'autel de la patrie de riches offrandes : on a porté bien de l'or et de l'argent à la monnoie : on a pris les biens de l'église et du domaine : on a dépouillé

dépouillé les temples de la religion de ce qu'ils avoient de plus précieux en ajoutant en mille endroits l'insulte et la profanation au brigandage : on a pris le quart patriotique : on a diminué les pensions sur l'état avec une vraie barbarie : d'un bout du royaume à l'autre, c'est un pressurage général, et le jeu du moulin et est le plus actif et le plus violent.

Où en sont vos finances ? Qu'est-ce que tout cela est devenu ? Quoi ! en 1788, vous ne parliez que de faire rendre des comptes ! Vous ne pouviez supporter l'idée seule de n'être pas admis à connoître l'état des affaires ! Qu'on mette les finances entre les mains de la nation, disiez-vous, et tout ira bien. Responsabilité ! Responsabilité ! C'étoit là le grand cri. Vous avez été bien tranquilles jusqu'ici ! Apparemment que vous regardiez tous les députés, tous les membres de départemens, de districts, de municipalités et de sections, comme des Saints. Il est vrai que vous avez paru demander des comptes, mais ce n'a été que pendant quelques jours : on vous a fièrement répondu qu'on ne vous en devoit pas ; et vous vous êtes rendormis : il n'en a été que cela, et vous avez été, jusqu'à présent, patriotes révolutionnaires, sans y voir clair. Moi, sans cela, j'aurai de la peine à l'être, même pendant une minute, ou donnez-moi donc une bonne fois votre secret, pour admirer et vouloir *mordicùs* une révolution qui devoit procurer l'aisance à tout le monde, et dont pourtant

l'effet trop visible sera de réduire à la mendicité le quart des habitans de la France, et de ruiner les autres de plus de moitié.

Ce ne sont pas-là, sages Parisiens, les seuls obstacles qui s'opposent à ma conversion constitutionnelle. Il en est encore bien d'autres, et même en si grand nombre, qu'il faudroit un volume pour vous les exposer. Je ne veux point en faire les frais, quant à présent. J'attends vos premières réponses. Si elles sont satisfaisantes, elles animeront ma confiance et m'encourageront à vous proposer les autres.

Vous êtes éclairés, vous êtes pénétrans et subtils; on ne vous dupe pas facilement. Allons, relisez M. Prudhomme, feuilletez de nouveau M. Marat et le Père Duchesne, et le grand Journal du soir de la rue de Chartres, et le grand Journal universel dirigé, rédigé, digéré par M. Audouin; collez-vous encore sur les affiches jaunes de M. Tallien, et sur les placards bleus, rouges, verts et noirs de vos autres précepteurs, vous y trouverez peut-être des choses admirables.

Au surplus, j'ai tort de vous donner des avis. C'est ici votre affaire et non la mienne: arrangez-vous comme vous l'entendrez: mais sur-tout, je vous prie, des réponses satisfaisantes, et qui ne prêtent à aucune réplique; car je vous préviens que j'ai la

raison un peu fière. Que vos réponses soient justes et bien adaptées à mes difficultés. N'allez pas me nier les faits que j'ai articulés : ils sont tous incontestables ; n'allez pas me parler de carottes, quand je vous parle de choux : point de gambades, point de pirouettemens, et soyez, cette fois, à ce que vous ferez. Si, par malheur, il falloit laisser le sens commun de côté, je n'en serois plus. Vous pouvez être souverains (quoique je ne voie pas trop comment) mais le bon sens est encore au-dessus de vous, et doit gouverner vos têtes, fussent-elles couronnées.

POST-SCRIPTUM.

A parler franchement, je vous dirai que je n'attends de vous aucune réponse satisfaisante. Trois mois et plus se sont déja écoulés depuis que je vous ai exposé ces obstacles, et je n'ai rien vu paroître qui puisse les renverser. Je présume qu'il en sera de même par la suite. Et au surplus, ces difficultés me semblent si fortes, que je crois pouvoir défier toutes les assemblées primaires, électorales, de sections, de municipalités, de districts, de départemens ; et l'assemblée, dite nationale elle-même, toute sublime qu'elle est ; et les clubs, ses vrais supérieurs, plus sublimes encore ; je crois, dis-je, pouvoir défier tout ce monde-là, d'y répondre et de m'inoculer l'esprit constitutionnel et révolutionnaire.

Qu'arrivera-t-il de-là ? C'est que je ne chanterai pas le délicieux cantique : *Ah ! ça ira*. Cette hymne de la révolution, enfantée sans donte par des bouchers, mais qui, au jugement de tout patriote, ne respire que d'innocentes fureurs, ne pourra me charmer et n'aura même jamais rien qui ne me soit extrêmement odieux.

Qu'arrivera-t-il encore ? Voici ce qu'il y a de plus affligeant : c'est que je me vois plongé de nouveau et plus avant que jamais dans ma malheureuse habitude : c'est que les péchés qu'elle m'a déja fait commettre vont reprendre un cours plus rapide ; et ces péchés sont tous contre vous ; ce sont sur-tout des péchés de pensées et de paroles.

Je penserai que le grand nombre parmi vous a montré depuis près de trois ans la plus stupide crédulité, la plus grossière ignorance, la plus basse et la plus inique cupidité, l'ingratitude la plus monstrueuse et la cruauté la plus indécente.

Pour justifier ces assertions, je puiserai dans vos journaux favoris. Ces immenses répertoires de contes et de bêtises, d'absurdités et de contradictions, de méchancetés et d'horreurs, me fourniront abondamment de quoi m'étendre ; et je ferai parler les faits qui se sont passés depuis la révolution, et dont vous avez été spectateurs tranquilles ou satisfaits, toutes les fois que vous n'y avez pas joué le rôle d'acteurs.

Je vous traduirai comme des machines

qu'on a mises en jeu avec des mots : je vous montrerai remuans, parlans, hurlans, applaudissans, outrageans, jurans, vous parjurans, craignans, espérans, sans savoir pourquoi ; à-peu-près comme ces pantins qui gigottent sans connoître le fil qui les agite.

Je me permettrai la raillerie et le sarcasme ; je semerai le ridicule à foison, quand je célébrerai votre liberté, votre égalité, votre souveraineté ; quand j'exposerai combien vous prenez au sérieux une constitution que vous n'entendez pas, que vous n'observez pas, qui ne tiendra pas, une constitution dont les faiseurs eux-mêmes se moquent tout bas, et qui n'a été qu'un spectacle qu'ils vous ont donné, pour vous distraire, tandis qu'on vuideroit vos poches.

J'égaierai mes amis, et sur vos couleurs nationales, et sur vos écharpes, et sur vos régimens *pituite* et *bonbon*, et sur le bonnet de la liberté, en un mot, sur toutes les misérables amusettes qui vous ont si fortement occupés depuis trois ans, mais particulièrement sur la profonde pénétration qui vous a fait trouver dans ces puérilités les germes du bonheur et de l'opulence.

Si j'étois homme à aimer la vengeance, j'aurois de quoi être satisfait. Comme vous êtes cruellement attrapés ! Comme vous payez cher aujourd'hui les erreurs et les sottises dont vous espériez tirer avantage ! Mais non : je réprouve cette joie coupable qu'on goûte

à voir un ennemi malheureux. Je ne puis pourtant vous dissimuler qu'elle cherchera à s'insinuer dans mon cœur, et je sens que j'aurai de la peine à tenir ferme contre une tentation dont je prévois toute l'importunité.

Si je rencontre quelqu'un de ces fripons dont le nombre est plus grand que vous ne pensez, qui ne sont que les bigots de la révolution, de vrais tartuffes en patriotisme, et les hypocrites predicateurs de la déclaration des droits, ou s'il me tombe sous la main quelqu'un de ces oisons que cette déclaration ravit en extase, l'indignation me saisira et je les enverrai énergiquement l'un et l'autre lire cette fatale déclaration sur la vaste couche de cendres ensanglantées dont elle a couvert l'isle de Saint-Domingue.

Je regarderai comme fous tous ces pères et ces enfans de famille qui courent aux frontières, et je me dirai souvent à moi-même : mais quel démon leur a donc soufflé cet esprit de vertige vraiment incroyable? D'autres fois je dirai : oui, Parisiens, volez aux frontières : abandonnez pour cela tout ce que vous avez de plus cher : certes l'état actuel des choses est trop brillant pour ne pas chercher à l'assurer, et il mérite bien que vous alliez vous faire tuer. Quelquefois encore je dirai : les patriotes sont partis? Tant mieux! c'est autant de mauvaises têtes de moins ici; nous en serons plus tranquilles.

Vous frémissez sans doute, Parisiens, au seul énoncé de ces crimes aristocratiques? Que sera-ce donc à vos yeux que de les commettre? Cependant, comme je vous l'ai dit, si ma conversion ne s'opère pas, ce qui est moralement certain, je vais m'en rendre coupable. Ce sera votre faute : mais ce dont je puis vous répondre, c'est que *ça ira*.

FIN.